

Les moyens pédagogiques du CFA de l'Allier

L'EPL étant « Etablissement tout numérique », le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes équipe d'un ordinateur portable chaque apprenant entrant en 1ère année .

- Une équipe de formateurs expérimentés
- Salles de cours équipées
- Un espace numérique de travail et des outils informatiques
- Filière agricole :
 - Un atelier de matériel agricole,
 - Différents matériels agricole (tracteur, charrues...)
- Filière horticole et travaux paysagers :
 - 2 tunnels horticoles et maraîchers
 - Des serres chauffées
 - Du matériel d'aménagement et paysage (micro tracteur, tondeuse autoportée, rotavator, débroussailleuse, mini pelle...)

- Un traceur, logiciel professionnel de conception
- Matériel de dessin professionnel

- Simulateur de conduite (pelle mécanique, chariot élévateur)

Sur le site de Neuvy avec l'EPL du Bourbonnais

- Une exploitation agricole de 200 ha (bovins charolais inscrits, ovins Ile de France inscrits, volaille bio, cultures)
- Un centre de documentation avec ressources livresques et numériques
- Salle informatique avec tableau interactif
- Un gymnase et terrain de sport
- Un amphithéâtre (300 places)

Renseignements pratiques

Organisation de l'enseignement

Les cours sont dispensés du Lundi au Vendredi selon un planning diffusé en début de formation aux apprentis et aux maîtres d'apprentissage

Hébergement et restauration

L'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du Lycée Agricole du Bourbonnais

Les apprentis ont accès au foyer du Lycée Agricole

Transport

Vous avez la possibilité de prendre les transports scolaires , pour cela veuillez contacter le Conseil Départemental au 04 70 34 40 03
Le site est accessible grâce au réseau de transport urbain de la région de Moulins ALEO (direction Lycée Agricole) tél : 04 70 20 23 74



Livret d'Accueil

Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Allier



CFA



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
AGRICOLAS ET HORTICOLAS

Château de Neuville – 03000 NEUVY
T. 04 70 46 43 67
cfa.moulins-neuville@educagri.fr

www.agriallier.fr

L'apprentissage en quelques mots

L'apprentissage est une voie de formation où alternent :

- des périodes chez un employeur
- des périodes en Centre de Formation d'Apprentis obligatoires.

Le CFA de Neuvy propose des formations en :

- **Agriculture** (CAP Productions Agricoles, BAC PRO Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole, BTS Productions Animales, CS Compta et Gestion Agricole)
- **Horticulture** (CAP production Horticoles, Brevet Professionnel Responsable d'Atelier de Productions Horticoles)
- **Travaux Paysagers** (CAP Travaux Paysagers, BTS Aménagements Paysagers)

Les contrats d'apprentissage sont d'une durée de deux ans pour toutes les for-

Le nombre de semaines au CFA est en fonction du diplôme :

- CAP : 12 semaines de cours par an
- BP : 17 semaines par an
- BTS : 20 semaines de cours par an
- CS : 15 semaines
- Bac Pro CGEA : 19 semaines la 1ère année, 20 la 2ème et 20 la 3ème année

Le suivi de la formation se fait par le biais d'un livret d'apprentissage qui sert de lien entre l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

Le CFA est financé par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il apporte également son soutien à travers l'aide au premier équipement professionnel des actions de soutien pédagogique et d'insertion professionnelle.

Vous souhaitez devenir apprenti

Conditions d'entrée

Sortir de 3ème ou avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans

- Pour le BP Responsable d'Atelier de Productions Horticoles avoir le niveau BEPA ou le niveau classe de seconde ou avoir le CAPA.
- Pour le BAC PRO CGEA avoir suivi un cycle de 3ème
- Pour les BTS avoir le BAC
- Pour le CS être titulaire d'un BTS ACSE, ou d'un BTS section compta et avoir un contrat d'apprentissage avec une structure en comptabilité

Rémunération

Le salaire est calculé en pourcentage du SMIC. Il varie selon plusieurs critères : l'ancienneté dans le contrat, l'âge de l'apprenti, les conventions collectives (disponibles à la DIRECCTE et aux Chambres Consulaires)

Ces montants varient en fonction des conventions collectives départementales

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans		De 18 à moins de 21 ans		21 ans et plus	
	Code du travail	Conv. Collectives agricole de l'Allier	Code du travail	Conv. Collective agricole de l'Allier	Code du travail	Conv. Collective agricole de l'Allier
1 ^{er} année	25 % du SMIC	25 % du SMIC	41 % du SMIC	45 % du SMIC	53 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	37 % du SMIC	49 % du SMIC	55 % du SMIC	61 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	53 % du SMIC	65 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC	78 % du SMIC

